

L'an deux mille dix-huit et le quatre du mois de juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire  
**ÉTAIENT PRÉSENTS** : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ADAM Jean Pascal, Cathy ILLANDE, Michel LANNERETONNE, AGRAZ Joëlle, Didier BORDES, Catherine HAGET  
**ÉTAIENT ABSENTS** : AMESTOY Daniel, Maïder PUNTOUS  
**Secrétaire de séance** : Catherine HAGET

Date de la convocation : 27/06/2018  
Date d'affichage : 27/06/2018  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 9

Le procès-verbal de la séance du 30/05/2018 est lu et adopté à l'unanimité.

-----

**Délibération 1/9 :**

<b>N°04072018/001 : Projet salle communale - dépôt du permis de construire</b>
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de construction d'une salle communale et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.  
Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le dossier de permis de construire concernant le projet de construction d'une salle communale,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le permis pour la construction d'une salle communale.

-----

**Délibération 2/9 :**

<b>N°04072018/002 : ASSAINISSEMENT – TARIFS REDEVANCE</b>
---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**  
**Considérant,**

- la délibération du 29 janvier 1988 instituant la redevance d'assainissement, les modalités d'application, les conditions de règlement et mise en recouvrement,
- les articles R2333-121 et R 233-132 du code général des collectivités territoriales,
- le taux de TVA de 10.00 % à compter du 01/01/2014.

**FIXE** comme suit les tarifs de la redevance assainissement:

- agriculteurs éleveurs : terme fixe 90 € HT + 50 m<sup>3</sup> par personne vivant au foyer.
- autres abonnés : terme fixe 90 € HT + nombre de m<sup>3</sup> consommés.
- prix de m<sup>3</sup> d'eau : 0.80 € HT

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la redevance due à l'agence de l'Eau Adour-Garonne

**CHARGE** Monsieur le Maire de le représenter et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

-----

### **Délibération 3/9:**

#### **N°0407018/003 Durée d'amortissement du réseau et de la station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998 la commune amortit sur son budget annexe assainissement le réseau et la station d'épuration.

Après recherche, il apparait qu'aucune délibération n'a été prise par l'organe délibérant pour fixer la durée d'amortissement.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à cinquante années la durée d'amortissement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

-----

### **Délibération 4/9:**

#### **N°04072018/004 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n°07042018/005 du conseil municipal du 07/04/2018 approuvant le règlement de service d'assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un article sur la réalisation de contrôle de branchement à la demande,

Le Maire soumet un projet de révision du règlement de service d'assainissement à l'Assemblée,

La modification est la suivante :

**« Article 42 bis – Contrôle de conformité de branchement à la demande du propriétaire**

*A la demande d'un propriétaire, la commune pourra mandater une entreprise pour exécuter le contrôle du branchement privé. Ce contrôle vérifiera la conformité du branchement. Ce contrôle comportera 2 points de contrôles :*

- *l'effectivité du raccordement vers le réseau approprié (test au colorant ou à la fumée),*
- *l'existence et l'accessibilité à un dispositif de visite et de désobstruction en limite de propriété (boite de branchement ou équivalent).*

*Les frais d'exécution de la prestation seront refacturés au demandeur sur la base de la facture émise par l'entreprise. »*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après l'avoir entendu dans ses explications complémentaires, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement de service d'assainissement tel qu'il est annexé, qui annule et remplace le précédent.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

-----

**Délibération 5/9 :**

<b>N°0407018/005 : Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du réseau et de la station d'épuration de Géronce</b>
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions du schéma directeur qui indiquent la nécessité de procéder à minima à la réhabilitation de la station d'épuration actuelle et de certains tronçons du réseau d'assainissement. Il indique sa volonté de réaliser les travaux nécessaires.

Il ajoute qu'un dossier de subvention va être établi dans ce cadre.

Il convient maintenant de solliciter de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour cette opération.

Le Conseil,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter les subventions de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour cette opération.

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

-----

**Délibération 6/9 :**

<b>N°0407018/006 : Plan et règlement de formation</b>
---

**Le Maire** rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

En parallèle le CNFPT a élaboré, en partenariat avec le CDG, un modèle de règlement de formation

Le Conseil municipal,

Après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 19/09/2017 pour le plan de formation mutualisé et le 24/04/2018 pour le règlement de formation,

**ADOpte** le plan de formation mutualisé pour 2017/2019 des vallées béarnaises

**ADOpte** le règlement de formation ci-annexé.

-----

**Délibération 7/9 :**

**N°0407018/007 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA CCHB**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition du service technique auprès de la Commune par la Communauté de Communes du Haut Béarn pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux. Cette mise à disposition est conclue en application du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16.

Elle suppose la signature d'une convention de mise à disposition.

Il propose au Conseil municipal la signature de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et après avoir pris l'avis du Comité Technique émis le 24 avril 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

-----

**Délibération 8/9 :**

**N°0407018/008 SYNDICAT D'AEP DU PAYS DE SOULE RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2017 du Syndicat D'eau potable du Pays de Soule. Ce rapport présente l'organisation, la structure du syndicat, ses compétences, son organisation ainsi que toutes les actions menées en 2017.

Où l'exposé de son Maire, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte du rapport ainsi présenté.

-----

**N°0407018/009 Projet salle communale : Fonds de concours CCHB**

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes du Haut Béarn devrait maintenir le dispositif des fonds de concours.

Cette subvention permettrait de finaliser le plan de financement du projet de construction d'une salle communale à Géronce.

Où l'exposé de son Maire, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le fonds de concours de la communauté de communes du Haut Béarn dans le cadre du projet de construction d'une salle communale.

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Une première réunion publique s'est tenue à Saint Goin le 24 mai 2018. Le contenu de cette réunion est disponible sur le site internet de la commune et celui de la CCHB.

**Affaires diverses :**

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 21h00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de neuf (9) délibérations ainsi numérotées :

<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 4 JUILLET 2018 A 19H00</b>		
---	--	--

**N°04072018/001 : Projet salle communale - dépôt du permis de construire**

**N°04072018/002 : ASSAINISSEMENT – TARIFS REDEVANCE**

**N°0407018/003 Durée d’amortissement du réseau et de la station d’épuration**

**N°04072018/004 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE**

**D’ASSAINISSEMENT**

**N°0407018/005 : Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation  
du réseau et de la station d’épuration de Géronce**

**N°0407018/006 : Plan et règlement de formation**

**N°0407018/007 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE  
LA CCHB**

**N°0407018/008 SYNDICAT D’AEP DU PAYS DE SOULE RAPPORT D’ACTIVITE 2017**

**N°0407018/009 Projet salle communale : Fonds de concours CCHB**

Nom Prénom	Signature
<b>ADAM Jean-Pascal</b>	
<b>AGRAZ Joëlle</b>	
<b>BORDES Didier</b>	
<b>CONTOU- CARRÈRE Michel</b>	
<b>DUFAU Frédéric</b>	
<b>HAGET Catherine</b>	
<b>ILLANDE Cathy</b>	
<b>LANNERETONNE Michel</b>	
<b>PALAS Jérôme</b>	